



TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MONTPELLIER

*

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Communes de GAISSESSAC & SAINT-ETIENNE ESTRECHOUX

Siège de l' Enquête Publique : Mairie de Saint-Etienne Estrechoux

*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LES COMMUNES DE GRAISSESSAC & DE SAINT-ETIENNE ESTRECHOUX, PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE, A LA SURVEILLANCE ET A L' ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE CONFORTEMENT DES BERGES DU CLEDOU.



**DEMANDE DE DECLARATION D' INTERET GENERAL (D.I.G.)
VALANT DECLARATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN
SECURITE DES BERGES DU CLEDOU.**

RAPPORT & CONCLUSIONS

Décision de Nomination du : 1^{er} Juin 2017
Date d' Ouverture de l' Enquête : 27 Juin 2017
Date de Clôture de l' Enquête : 17 Juillet 2017
Durée de l' Enquête Publique : 21 jours calendaires
Date de Remise du Rapport : 17 Août 2017

SOMMAIRE

Première Partie : Rapport & Observations.

1. Présentation Géographique.	
1.1. Le cours d' eau le Clédou.	Page 3
1.2. La vallée de Graissessac à St Etienne Estréchoux.	4
1.3. Historique des événements.	5
1.4. La commune de Graissessac.	5
1.5. La commune de Saint-Etienne Estréchoux.	6
2. Préparation de l' Enquête Publique.	
2.1. Contacts avec le Tribunal Administratif.	7
2.2. Contacts avec les Mairies des communes.	8
2.3. Contacts avec la Sous-Préfecture de Béziers.	9
2.4. Contacts avec les autres intervenants.	9
2.5. Composition du dossier de consultation du public.	10
3. Déroulement de l' Enquête Publique.	
3.1. Publicité légale et complémentaire.	12
3.2. Ouverture de l' enquête publique.	13
3.3. Visite des lieux.	14
3.4. Première permanence.	14
3.5. Seconde permanence.	15
3.6. Troisième et dernière permanence.	15
3.7. Clôture de l' enquête publique.	16
4. Synthèse et Analyse des Observations reçues.	
4.1. Réunion de Synthèse.	16
4.2. Résumé des observations du public.	17
4.3. Analyse des observations.	17
4.4. Incidence sur l' état du cours d' eau.	18
4.5. Incidences financières.	19
<i>Fin de la Première Partie.</i>	<i>19</i>
<i>Seconde Partie : Conclusions & Avis.</i>	<i>20</i>
5. Conclusions et Avis.	
5.1. Conclusions sur la forme et la tenue de l' enquête.	20
5.2. Demande d' Intérêt Général.	22
5.3. Procédure Applicable aux Travaux.	23
6. Avis Motivé du Commissaire Enquêteur.	23
<i>Fin de la Seconde Partie.</i>	<i>26</i>
<i>Sommaire des Pièces Annexes.</i>	<i>27</i>
<i>Fin du Document Complet.</i>	<i>44</i>

1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.

1.1. Le Cours d' Eau « le Clédou ».

Le Clédou est un cours d' eau non-domainial qui coule dans le Département de l' Hérault (Région Occitanie). Il prend sa source dans la commune de Graissessac et se jette dans la rivière « la Mare » sur le territoire de la commune de Saint-Etienne Estréchoux. Il reçoit l' apport de plusieurs petits affluents dont le principal est le ruisseau « le Riols ». Sa longueur totale est de 6,714 km.

Il est répertorié suivant le code SANDRE Eau-France n° Y252600 en classe 5. Les coordonnées de sa source sont 43° 42' 22* Nord et 3° 06' 32* Est. Les coordonnées de sa jonction avec son confluent sont 43° 39' 45* Nord et 3° 06' 32* Est. Le Clédou appartient au bassin collecteur de l' Orb. L' Office International de l' Eau ne lui a pas affecté une valeur de débit moyen.

La source du Clédou est située sur le versant Est du Mont Agut, à 1022m, au cœur des Monts d' Orb, sur la partie amont du territoire de la commune de Graissessac. Son cours traverse ensuite le village de Graissessac, puis passe en périphérie Est d' Estréchoux-le-Vieux, et enfin en périphérie Est de Saint-Etienne Estréchoux avant de rejoindre la Mare comme 22 autres affluents, dont il est l' avant dernier, de cette rivière, elle-même affluent de l' Orb.

Le Clédou bénéficie d' un classement piscicole : Cours d' eau de 1^{ère} Catégorie, et la partie située en aval de Graissessac jusqu' à sa confluence avec La Mare est classé en Réserve de 1^{ère} Catégorie. L' écoulement est permanent au long de l' année.

Le cours d' eau a subi de nombreux dommages au fil du temps sur son parcours entre Graissessac et sa confluence avec La Mare. Son lit a connu plusieurs incisions provoquant des affaissements de talus et des arrachements de murs. En 2014, les dégâts ont été particulièrement importants et ont amenés la réalisation en 2015-2016, de plusieurs ouvrages indispensables à la sécurité des biens et des personnes.



Le Clédou coule tantôt calme ou tantôt plus turbulent.

1.3. Historique des Evénements.

Le 18 Septembre puis le 23 Novembre 2016, les crues successives du Clédou ont provoqué de très gros dégâts matériels. Le glissement des berges a provoqué l'arrachement d'arbres et de poteaux électriques, et la destruction de murs de protection. Le lit du Clédou s'est incisé et en plus de l'inondation ces matériaux emportés par l'eau ont tout détruit sur leur passage. Des infrastructures routières et des zones habitées comme le lotissement Ramondenc ont été mises en péril.

A la suite du Porter à Connaissance adressé à la D.D.T.M., le 23 Septembre 2016 le Préfet a autorisé les premiers travaux d'urgence sur les terrains propriété de la commune de Saint-Etienne Estréchoux et simultanément déclenché une prescription administrative de Déclaration d'Intérêt Général.

Une première partie des travaux prioritairement obligatoires a été réalisée en urgence dans le dernier trimestre 2016, sur l'emprise publique.

1.4. La Commune de Graissessac.



Localisation de Graissessac sur la carte de France.

La commune de Graissessac fait partie de la Communauté de Communes du Grand Orb, du Canton de Clermont l'Hérault, Arrondissement de Béziers. Son code I.N.S.E.E. est 34117 (Code Postal 34260). La population est composée de 679 Graissessacois et Graissessacoises (en 2014). La densité de la population est de 68 habitants au km².

Vers la fin du XIX^{ème} Siècle la population dépassait les 3 000 habitants (3089 en 1881), puis tomba aux environs de 2 000 habitants au début du XX^{ème} Siècle (2042 en 1911). La population va remonter un peu jusqu'au milieu du XX^{ème} Siècle (2548 en 1931 et 2404 en 1954) mais descend très sensiblement depuis.

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2014
Habitants	1962	1510	1134	924	687	632	686	708	679

La diminution de population de 2009 à 2014 est de -2,86%, alors que la France a augmenté sa population de +2,49% et département de l' Hérault de +6,81%.

Le village est riche d' un passé qui remonte à l' an 806 où la donation du Comte le Guillaume à l' Abbaye de Gellone atteste que le lieu était habité. Plus tard les guerres de religion du XIVème Siècle concerneront le village fief protestant. L' industrie drapière et la fabrication des clous assureront la prospérité de la cité par le commerce. Le 30 Juillet 1859, la commune de Graissessac est constituée sur l' emprise de plusieurs hameaux et quartiers.

Des affleurements de houille existaient, mais ce sont les Anglais durant la guerre de Cent Ans qui exploitent le charbon durant leur occupation du Languedoc vers 1346. Des mines de cuivre deviennent la propriété du propriétaire de la verrerie du Château dans les années 1780. L' industrie se développe, en 1827 on recense 100 ateliers et la clouterie emploie 150 ouvriers pour produire 8 millions de clous par an.

L' exploitation de la ligne de Chemin de Fer vers Beziers, pour le charbon, débute en 1845 et est confrontée rapidement à des erreurs de gestion et des malversations financières. Après une inondation, une seconde faillite a lieu en 1861 et oblige l' état à intervenir pour redresser la situation. Le trafic s' arrêtera définitivement en 1978.

Une catastrophe minière coûtera la vie de 45 mineurs en 1887, la production des charbonnages s' arrêtera en 1962 pour la mine de fond et 1994 pour la mine à ciel ouvert. La fabrication des clous s' éteint au début du XXème Siècle.

La disparition des mines, de l' industrie du clou et du chemin de fer, font que la population a été divisée par 3 numériquement. Le village redémarre avec le tourisme vert attiré par l' arrière pays.

1.5. La commune de Saint-Etienne Estréchoux.

Cette petite commune rurale fait partie également de la Communauté de communes du Grand Orb, du Canton de Clermont l' Hérault, et de l' Arrondissement de Béziers. Son code I.N.S.E.E. est 34252 (Code Postal 34260). La population est composée de 269 habitants (en 2014), répartis sur 3,58 km², ce qui donne une densité moyenne de 75 hab./km².

Sur les 35 287 communes de la France métropolitaine, 38,2% des communes recensent, en 2017, entre 200 et 299 habitants et 15% ont une superficie inférieure à 500 ha soit 5 km², comme Saint-Etienne Estréchoux. La densité moyenne de population est de 152 hab./km² dans le département de l' Hérault mais seulement de 71 hab./km² dans le Canton. Sur les 40 communes du Canton, Saint-Etienne Estréchoux est classée 39^{ème} pour la superficie, 31^{ème} par sa population mais 14^{ème} en densité d' occupation du territoire.

Les coordonnées communales sont 43° 40' 07* Latitude Nord et 3° 06' 16* Longitude Est ou en valeurs décimales Latitude Nord 43.660220301 et Longitude Est 3.1052210943.

Sous l'ancien régime le village faisait partie de la communauté de Boussagues, actuellement La Tour sur Orb, puis rattachée à Camplong à la révolution et finalement créée commune indépendante en 1900.

Evolution de la Population

Année	1906	1926	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014
Hab.	808	930	684	686	685	595	502	405	354	291	262	244	269

Depuis 1952 où la population s'élevait à 952 habitants, le nombre d'habitants diminue jusqu'en 2008. La population se trouve divisée par 3 ½ en moins d'un siècle. La tendance est peut-être en train de s'inverser, l'augmentation entre 2009 et 2014 est de 9,8% alors qu'elle fût de 6,81% dans l'Hérault et 2,49% en France.

L'activité économique ancestrale est l'artisanat et l'agriculture de montagne. Les villageois ont vécu également de l'exploitation du châtaigner. La principale source d'emploi dépendait de Graissessac, distant de 2 km, durant le XIXème et le début du XXème siècle. La vallée connaît aujourd'hui une activité considérablement réduite. Il ne reste qu'un seul commerce dans le village.

L'accès à Saint-Etienne Estréchoux se fait par la RD 922 depuis Saint Gervais, par la RD 23^E depuis La Tout sur Orb, et par la RD 163 qui vient de Graissessac.

L'altimétrie de la commune varie de 1001m pour le point le plus haut à 270m pour le point le plus bas. L'altimétrie moyenne du village est à 340m.

2. PREPARATION DE L' ENQUETE PUBLIQUE.

2.1. Contacts avec le Tribunal Administratif.

Après un premier entretien téléphonique la veille, afin de s'assurer ma disponibilité et de mon absence d'intérêt dans cette affaire, pour répondre à la demande de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 29 Mai 2017, le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné par décision n° E17000095/34 du 1^{er} Juin 2017, en qualité de Commissaire Enquêteur. La déclaration de non ingérence au titre de l'article L.123-5 reçue le 8 Juin a été retournée par mail et par courrier le jour même.



A proximité du projet : berges naturelles après incision du lit et berges protégées.

Le T.A. de Montpellier a été tenu informé par plusieurs courriels de déroulement normal de l' enquête dès l' ouverture de celle-ci.

Après un échange par mail et par téléphone, un rendez-vous fût convenu pour la remise du rapport et des pièces l' accompagnant.

2.2. Contacts avec les Mairies des Communes.

Les premiers contacts téléphoniques avec les mairies de Graissessac et de Saint-Etienne d' Estréchoux ont permis de vérifier des horaires d' ouverture au public, et de définir une période matériellement propice à la tenue de l' enquête. Après avoir réglé ces questions, un entretien avec Monsieur le Maire de Saint-Etienne, a permis de confirmer l' urgence de tenir cette procédure au plus vite, et m' a informé des attentes des populations concernées en rappelant les dégâts déjà occasionnés par les intempéries de Septembre 2014. Le commissaire enquêteur, dans ses recherches, avait trouvé trace d' un appel d' offres lancé par la commune, paru le 9 Juin 2016 dans la presse, avec réponse pour le 27 Juin 2016 : Travaux d' urgence de confortement des berges du Clédou en traversée de Saint-Etienne Estréchoux.

Pour l' organisation pratique, par téléphone le 19 Juin et confirmation par courriel le lendemain, j' ai adressé à chaque Mairie la liste des pièces qu' il était nécessaire de rassembler dans le dossier destiné au public. Profitant de cet envoi, j' ai rappelé les modalités et les dates d' ouverture, de permanences, et de clôture.

Pour Graissessac, un certificat d' affichage signé de Monsieur le Maire et daté du 15 Juin, attestait que l' information du public était en place. Par un courriel du 20 Juin, j' ai rappelé mon passage en Mairie pour viser le dossier sans registre.

Des visites intermédiaires ont eu lieu en cours d' enquête à la Mairie de Graissessac pour s' assurer de la disponibilité du dossier, de la fréquentation au sujet de l' enquête et pour s' assurer de la pérennité de l' affichage. La commune m' a vu 5 fois au total.

Des contacts téléphoniques adressés aux deux Mairies, m' ont permis de m' assurer de la fréquentation des visiteurs, hélas très faible ou inexistante, qui ont pu consulter les dossiers.

2.3. Contacts avec la Sous-Préfecture de Béziers.

Les relations avec la Sous-Préfecture de Béziers se sont passées par communications téléphoniques, et par messagerie internet, avec le Bureau des Politiques Publiques – Enquêtes publiques et Intercommunalité – Secrétariat des Commissions de Suivi de Site. De nombreux échanges ont eu lieu pour la fixation des dates de chaque étape de l' enquête, ainsi que pour la rédaction de l' Arrêté et de l' Avis.

Les communes, n' ayant pas l' habitude d' accueillir une enquête en raison de leur petite taille, ont également sollicité les services de cette administration qui a répondu spontanément et efficacement. A titre d' information, la commune siège de l' enquête ne possède que 2 agents dont 1 à temps partiel et un sur le terrain, et ne possède ni P.O.S. ni P.L.U. et fonctionne avec le R.N.U.

Une rencontre en Préfecture s' est déroulée en toute fin d' enquête, après le retour de congés des personnes chargées du dossier.



Les dégâts constatés après la crue de Septembre 2014

2.4. Contats avec les Autres Intervenants.

Les conversations avec le Cabinet GAXIEU se firent par quelques échanges téléphoniques avec M. Guilhem Le Masle, puis avec son adjoint, lors du départ en congés du responsable. Le bureau d' études me répondit sur l' Appel d' Offres à la Concurrence en Procédure Adaptée, que j' avais retrouvé dans le quotidien MIDI LIBRE du 9 Juin 2016. La réponse des entreprises ont été déposées le 27 Juin 2016.

La consultation des entreprises s' est faite pour 1 Tranche Ferme qui correspond aux travaux réalisés dès Septembre 2016 et 3 Tranches Optionnelles qui peuvent éventuellement s' enclencher chronologiquement les unes après les autres.

Le cabinet Gaxieu assure la mission de la Maîtrise d' Œuvre lors de l' exécution des travaux par l' entreprise adjudicataire.

Les documents demandés au Bureau d' Etudes m' ont été envoyés immédiatement. Les réponses aux questions verbales ont été spontanées.

Pour le S.M.V.O.L. Syndicat Mixte de la Vallée de l' Orb et du Libron, les personnes en charge du dossier étaient M. Laurent Rippert, directeur du S.V.O.L. pour la conduite générale et la partie administrative et M. Vincent Darles pour la partie technique et exécution des travaux. Nos questions ont transité par la Mairie.

Nous avons également rencontré M. Fabrice DORTEL, service Eau Risques et Nature, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l' Hérault, pour la remise du rapport définitif.

2.5. Composition du Dossier de Consultation pour le Public.

Un dossier déposé pour information en Mairie de Graissessac comprenait : l' Avis d' ouverture, l' Arrêté Préfectoral et le dossier du Bureau d' Etudes. Le détail de ces éléments identiques de ceux de Saint-Etienne Estréchoux, est précisé ci-après.

Le dossier en Mairie de Saint-Etienne Estréchoux mis à la disposition du public désirant s' informer du projet et éventuellement formuler des propositions ou des commentaires, a été envoyé directement par la Sous-Préfecture, comprend :

- + L' avis d' ouverture d' enquête publique tel qu' il figure en affichage dans les mairies et tel que paru dans la presse.
- + L' arrêté Préfectoral pris par la Sous-Préfecture de Béziers sous le n° 2017-II-388 portant ouverture de l' enquête publique au titre de la Loi sur l' eau, préalable à la D.I.G. berges du Clédo à Saint-Etienne Estréchoux.
- + La décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E 17000095 du 1^{er} Juin 2017.
- + Les extraits des Délibérations du Conseil Municipal des 6 Décembre 2016 et 23 Mai 2017, concernant le lancement et l' approbation de la D.I.G.
- + Le dossier de présentation référence BZ-05889 dressé par le Cabinet d' études René Gaxieu – Gaxieu Ingénierie à Béziers. Ce dossier a été reçu le 2 Juin 2017 en Sous-Préfecture et numéroté 34-2017-00096. Il est intitulé :

TRAVAUX DE RESTAURATION HYDRAULIQUE SUITE AUX INTEMPERIES DE SEPTEMBRE 2014.

MISE EN SECURITE DES BERGES DU CLEDOU.

DECLARATION D' INTERET GENERAL (D.I.G.) VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L' EAU.

Les 2 premières pages de titre et de bordereau sont suivies de 3 parties distinctes dont les dossiers sont numérotés 1 à 3.

1. Rapport de Présentation. Etabli le 24 Novembre 2016 et Mis à jour les 1^{er} Décembre 2016 et 19 Mai 2017, comportant le rapport proprement dit (33 pages recto/verso numérotées 0 à 32, format A4.
Liste des 5 annexes : Secteur Mairie – Secteur Ramondenc – Secteur Mursan – Rampe d' accès au Clédo pour travaux Secteur Mairie – Rampe d' accès au Clédo pour travaux Secteur Ramondenc .
2. Courrier de la Préfecture de l' Hérault du 23 Septembre 2016 ; comportant avec la page de garde 6 feuillets A4 recto.
3. Délibération du conseil Municipal comprenant la page de garde A4 recto, les extraits étant déjà répertoriés ci-dessus.

La composition de ce dossier répondait parfaitement à ce qu' impose la législation.

Le dossier envoyé au commissaire enquêteur était plus complet, et comprenait :

Les 2 premières pages de titre et de bordereau sont suivies de 3 parties distinctes dont les dossiers sont numérotés 1 à 3.

1. Rapport de Présentation. Version 0.3 du 19 Mai 2017, comportant le rapport proprement dit (47 pages recto numérotées 0 à 46, pour 44 feuillets A4 et 3 planches A3) et 65 pages d' annexes en numérotation discontinue et alternativement recto ou recto-verso, dont 1 planche A3.

Liste des 6 annexes : Inventaire du patrimoine naturel – AZI de l' Orb – Notice d' évaluation d' incidence Natura 2000 – Plan d' implantation des ouvrages et rampe d' accès au Clédou pour réalisation des travaux – Liste des propriétaires riverains – Avis dossier de demande d' examen cas par cas DREAL 27 Avril 2017.

L' annexe 1 : Inventaire du patrimoine naturel est elle-même suivie de ses propres annexes au nombre de 9, qu' il paraît important de citer pour juger de l' exhaustivité du dossier.

Fiche descriptive zone humide surfacique n° 34CG340101 la Mare en amont de Villemagne.

Carte localisant les espaces Natura 2000 situés à proximité du Clédou.

Fiche descriptive SIC n° FR 9101419 crêtes du mont Marcou et des monts de Mare.

Carte localisant les ZNIEFF situées à proximité du Clédou.

Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 3405-3098 crêtes du mont Cabane et du mont Marcou.

Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 0000-3097 Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès.

Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3405-0000 crêtes du mont Marcou et des monts de la Mare.

Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3407-0000 monts d' Orb.

Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3406-0000 massif de l' Espinousse.

2. Courrier de la Préfecture de l' Hérault du 23 Septembre 2016 ; comportant avec la page de garde 6 feuillets A4 recto.

Délibération du conseil Municipal : lancement de la procédure de déclaration d' intérêt général ; comportant avec la page de garde 3 feuillets A4 recto.

La copie de ce dossier complet a été mis aussi à la disposition du public à l' intention éventuelle de visiteurs exigeants qui auraient souhaité pouvoir consulter plus d' informations sur le projet.

3. DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE.

3.1. Publicité Légale et Publicité Complémentaire.

L' affichage de l' Avis d' Ouverture d' Enquête et de l' Arrêté Préfectoral 2017-II-388 ont été apposés sur les panneaux officiels de la mairie de Graissensac et de la mairie de Saint-Etienne Estréchoux, siège de l' enquête, à l' extérieur et à l' intérieur de ces deux bâtiments.

Les certificats d' affichage de chaque commune sont signés par les maires respectifs et joints en pièce annexes du rapport.

Dans la commune siège de l' enquête des panneaux de grandes dimensions (80cm x 1,20 m), fond JAUNE, très visibles et bien lisibles ont été posés au Parking de la Mairie (place des écoles), dans le carrefour du village, et sur le lieu du projet (pont RD 922).

Ces affiches et panneaux ont été mis en place dès le 19 Juin 2017 au plus tard, et sont restés en place jusqu' à la fin de l' enquête, suivant la demande faite par la Sous-Préfecture.

Dans la rubrique des Annonces Légales, l' Avis d' Ouverture d' Enquête Publique est paru dans deux journaux diffusés dans le département, au moins 8 jours avant le début de l' enquête et avec un rappel dans les 8 premiers jours après le début de l' enquête publique.

MIDI-LIBRE : Parution le Vendredi 16 Juin 2017 n° 26148, page « Légales ».

Rappel le Dimanche 2 Juillet 2017 n° 26163, page « Annonces ».

LA MARSEILLAISE (Edition Languedoc) :

Parution le Lundi 19 Juin 2017 n° 22116, page 14 « Occitanie/Hérault ».

Rappel le Samedi 1^{er} Juillet 2017 n° 22127 du Week-End, page 18 « Annonces Légales et Judiciaires ».

Les annonces, sur une colonne, étaient de bonnes dimensions : 12,5 à 13 cm.

Le tirage habituel de Midi-Libre est environ 57 500 exemplaires, le tirage de LA MARSEILLAISE Edition Languedoc, non communiqué, est supérieur à 10 000.

Ces chiffres ont été très largement dépassés du fait d' une actualité exceptionnelle lors du rappel : Décès Louis Nicollin, décès Simone Veil, reprise Sauramps ...

Il y a lieu d' ajouter les abonnés qui lisent le journal dématérialisé sur écran.

L' Avis d' Ouverture est également présent sur les sites informatiques suivants :

- ✚ Le site de la Sous-Préfecture de Béziers (Hérault) www.herault.gouv.fr
- ✚ Le site de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs www.cce-lrv.com



Affichages Extérieurs Complémentaires à Saint-Etienne Estréchoux

3.2. Ouverture de l' Enquête Publique.

Graissessac : Le Mardi 27 Juin 2017 à 9h précises, heure d' ouverture des bureaux au public, j' ai procédé à l' ouverture de l' enquête. Le dossier mis à la disposition du public a été visé et tamponné sur toutes les pages. Les pièces annexes que j' avais demandé de joindre à ce document (Arrêté d' Ouverture, Avis d' Ouverture, ...) ont été également visées et tamponnées. Auparavant, l' affichage à l' intérieur de la Mairie, dans le couloir d' entrée au Rez de Chaussée, et l' affichage extérieur, sur le panneau à droite de l' entrée du bâtiment ont été vérifiés.

J' ai également échangé sur cette procédure avec Monsieur Bascoul, Maire, la secrétaire de la Mairie Madame Descamps et la personne chargée de l' accueil.

Il m' a été signalé qu' un visiteur s' était présenté avant l' ouverture de l' enquête pour demander à consulter le dossier, ce qui lui a été refusé, et à voir l' affichage de l' avis qu' il n' avait pas su identifié parmi les quelques informations apposées.

Saint-Etienne Estréchoux : Le même Mardi 27 Juin 2017 à 9h30, heure d' ouverture de la Mairie au public, j' ai procédé également à l' ouverture de l' enquête. Le registre destiné à recueillir les observations a été complété, signé et visé, tamponné. Le dossier mis à la disposition du public a été visé et tamponné sur toutes les pages. Les pièces annexes demandées en complément à ces documents, plus nombreuses que pour Graissessac, ont été également visées et tamponnées. Ensuite, l' affichage à la Mairie a été vérifié.



Panneau d' Affichage Intérieur Mairie de Graissessac – Couloir Accès Rez de Chaussée.



Panneau d'Affichage Extérieur Mairie de Graissessac.

3.3. Visite sur les Lieux.

Avec Monsieur le Maire, nous avons visité le Mardi 27 Juin le Matin, les lieux où les travaux devraient être réalisés. Il s'agit du lotissement Ramondenc, où l'eau serait montée jusqu'à 2,30 m dans les habitations. L'emprise du projet est d'importance moyenne, mais peut se qualifier de relativement importante pour un petit village comme Saint-Etienne Estréchoux. Nous avons remonté la rive gauche du Clédou à partir du pont de la RD 922. Des travaux d'enrochements scellés bétonnés ont été réalisés partiellement sur l'une des berges, et sur l'autre berge des rochers sont disposés empilés. La partie définitive possède une fondation qui descend à une profondeur d'environ 1,50 m. Ces travaux ont été faits d'urgence après les crues dévastatrices de 2014. Il s'agit de poursuivre en continuité, du côté bétonné des confortements de manière similaire, afin de protéger les habitations riveraines. Sur l'autre berge, les travaux vont être également réalisés par enrochements scellés au béton et avec fondation. La disposition des blocs de rochers seront montés en inclinaison vers l'extérieur depuis le lit du cours d'eau, la première section déjà réalisée a plutôt un profil grossièrement vertical.

Je suis revenu seul sur le site pour réaliser les photos, dont certaines sont jointes au rapport et reprendre une réflexion sur le périmètre des travaux et ses éventuelles conséquences. Il s'agissait de voir des avantages et des réserves éventuelles qui pourraient se retrouver en observations de la part des administrés.

J'ai également traversé le village pour photographier 3 grands panneaux reprenant l'avis de l'enquête. Cette information est qualifiée d'efficace.

3.4. Première Permanence.

Le Jeudi 29 Juin 2017 à 9h30 précises, la première permanence s'est ouverte à la date, lieu et horaire annoncés. Depuis l'ouverture, personne ne s'était présenté, et aucun courrier n'avait été reçu ou déposé pour ce dossier.

Les conditions de réception du public sont satisfaisantes et permettent aux visiteurs de s'exprimer librement et en toute confidentialité.

Monsieur Mickael DEROTHE habitant de la commune et riverain du Clédou, réside au lotissement Ramondenc. Il est venu se renseigner sur la nature, l'importance et le planning. Il a été victime des inondations 2014 et est favorable aux travaux. Il insiste sur l'urgence de les réaliser pour la sécurité de tous.

A 12h30, plus personne ne s' étant présenté, la permanence est terminée et le dossier a été remis en ordre.

3.5. Seconde Permanence.

Le Vendredi 7 Juillet 2017 à 9h30, la seconde permanence s' est tenue en Mairie de Saint-Etienne d' Estéchoux. Depuis la permanence précédente, un visiteur s' est présentée (M. Rieusset) et a constaté que l' enquête ne concernait pas ses biens, une autre personne est venue annoncer que son mari viendrait à la dernière permanence, et une personne (Mme Cardona) a porté une observation sur le registre. Cette dernière, demande d' être informée de la suite du dossier.

Auparavant, je m' étais rendu à 9h en Mairie de Graissessac, où en dehors d' habitants pouvant confondre Estréchoux le Vieux, hameau de la commune de Graissessac, avec la commune de Saint-Etienne d' Estréchoux, aucun visiteur réellement concerné par l' enquête ne s' était présenté pour ce dossier.

Au cours de cette permanence tenue à Saint-Etienne Estréchoux, s' est présenté M. Pierre MARTIN, agriculteur dans la commune et victime des événements de 2014. Cet habitant aimerait que son exploitation soit restaurée comme avant la crue. Les arbres fruitiers (pêchers) pourront être replantés, mais à ce jour, le terrain n' est pas remis en état : ornières des passages d' engins, fondations des poteaux électriques non rebouchés, couche agricole détruite, etc.

A 12h30, la permanence étant terminée, le registre a été visé et le dossier a été remis à l' accueil. Les locaux de la Mairie étaient en travaux mais restaient ouverts au public, le dérangement ponctuel et temporaire n' est pas de nature à perturber le déroulement normal de l' enquête.



Durant l' enquête, le Clédou en Amont du projet (à Gauche) et en Aval du pont RD (à Droite).

3.6. Troisième & Dernière Pemanence.

Le Lundi 17 Juillet 2017 à 9h30, la dernière permanence s' est ouverte, toujours dans la même salle en Mairie de Saint-Etienne Estréchoux.

Comme pour les permanences précédentes, je m' étais rendu à 9h en Mairie de Graissessac, où aucun visiteur ne s' était présenté pour consulter le dossier.

Au siège de l' enquête, personne n' avait porté d' observation sur le registre ni même demandé le dossier. Aucun courrier déposé ni reçu et aucune autre demande formulée n' étaient à signaler.

Un couple s' est présenté au milieu de la permanence, M. & Mme Alain SEGUI, propriétaires de plusieurs parcelles proches du pont du chemin de fer, dont une où les crues ont emporté les murets de protection en pierres. Le terrain, où se trouve aussi son habitation, et destiné dans le futur à accueillir un verger n' est plus protégé, le S.V.O.L. lui aurait demandé de ne pas engager de travaux pour l' instant. Par ailleurs M. Segui signale qu' un voisin en aval, a construit un mur en blocs agglomérés (parpaings) en empiétant sur le lit, ce qui provoque un rétrécissement du cours d' eau à cet endroit. Subsidiairement, il désire se renseigner sur la construction possible d' un hangar professionnel à coté de sa maison.

3.7. Clôture de l' Enquête Publique.

A 12h30 passé, le Lundi 17 Juillet 2017, dernier jour de l' enquête publique, le délai annoncé étant dépassé, j' ai procédé en présence de M. Henri MATHIEU, Maire de Saint-Etienne Estrechoux aux opérations de clôture de cette enquête.

Le dossier et les pièces annexes ont été reclassés et refermés.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur, les pages restées vierges ont été annulées, et la rubrique de fin d' enquête signée conjointement par le maire et le commissaire enquêteur.

4. SYNTHÈSE & ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES.

4.1. Réunion de Synthèse.

Cette enquête relève du Code de l' Environnement et conformément à l' Art. R.123-16, un procès-verbal de synthèse a été dressé à la fin de l' enquête pour résumer les observations recueillies.

Ce document, a été remis et commenté lors de la Réunion de Synthèse programmée le Mercredi 19 Juillet 2017 à 11h en Mairie. Participaient à cette réunion : M. Henri MATHIEU Maire de Saint-Etienne Estréchoux, Mme Nadia AUGER chargée de l' accueil et du secrétariat de la Mairie et le Commissaire Enquêteur.

Après avoir relaté les conditions du déroulement de l' enquête et résumé les observations recueillies, le commissaire enquêteur a adressé 2 questions sur la planification des travaux et leur limitation géographique qui semble être la principale préoccupation des visiteurs.

Le maire a accusé réception du document en signant l' un des deux exemplaires. La réponse du Maître de l' Ouvrage est parvenue le 20 Juillet 2017.

4.2. Résumé des Observations du Public.

Trois visiteurs se sont présentés lors des permanences, une quatrième personne a porté une observation au registre. Les commentaires notés au registre sont numérotés de 1 à 4. Aucun courrier ou E-Mail n' a été adressé ou déposé à mon intention. Aucune demande de Rendez-Vous provenant d' une personne physique ou morale ne fut formulée. Lors de mes déplacements sur le site, un groupe de trois dames qui discutaient m' a interpellé, mais leur question sur les travaux fut très générale.

Les observations portées au registre peuvent s' exprimer de la manière suivante :

- + N° 1 : Propriétaire riverain du Clédou favorable au projet.
- + N° 2, 3, 4 : Propriétaires riverains du Clédou ayant subi des dégâts lors des crues, demandant la réfection des murets de rive (et parfois la remise en état des terrains).

Les observations N° 2, 3, 4, peuvent être retenues. Elles expriment la demande de propriétaires à retrouver leurs terrains sans les traces laissées par les crues qui remontent maintenant à bientôt 3 ans. Malheureusement, l' enquête concerne un projet dont le périmètre n' inclut pas ces parcelles. Le commissaire enquêteur regrette de ne pas pouvoir se prononcer sur la suite à donner, même si la démarche pourrait paraître être légitime.

Cependant, le cours d' eau Le Clédou n' est pas domanial, les propriétaires riverains ne peuvent pas exiger le transfert leurs obligations à la charge de la collectivité (*cf. § 3.5.3. du rapport Gaxieu*).

L' observation N° 1 est entièrement favorable au projet, elle émane du propriétaire de la seconde maison du lotissement Ramondenc. Il a été personnellement victime des crues.

4.3. Analyse des observations.

L' inventaire parcellaire du dossier recense 28 parcelles riveraines du Clédou, réparties dans les secteurs du cadastre en AB (14 parcelles), AC (7 parcelles), et AD (7 parcelles), sur la seule commune de Saint-Etienne d' Estréchoux. L' ensemble de la superficie totale représente 24 622 m².

En recoupant le nom des propriétaires on relève que le Département de l' Hérault est titulaire de la parcelle AB 406 pour 440 m², la commune de Saint-Etienne d' Estréchoux a les parcelles AB 158 (625 m²), AB 445 (877 m²), AC 265 (182 m²) et AD 247 + 248 (980 + 245 m²). Un même propriétaire possède 4 parcelles réparties sur les 3 secteurs pour 7025 m², et un autre propriétaire possède 2 parcelles sur le secteur AC pour 1397 m². Il y a donc 21 propriétaires privés sur le tracé du lit du Clédou dans la commune.

Le secteur de 7 476 m² sur lequel la tranche de travaux est prévue comprend les 7 parcelles de la section AC et 3 parcelles de la section AB. En dehors du Département de l' Hérault et de la Commune de Saint-Etienne d' Estréchoux, certains propriétaires privés possèdent deux parcelles.

Les propriétés riveraines et concernées par le projet sont en fait 10 parcelles soit 6 propriétaires, dont 4 privés, pour 7 476 m², car la parcelle notée au nom de Pierre Ramondenc (décédé) semble être propriété de la commune depuis la réalisation du lotissement et de la voirie de desserte.

Parmi eux, un des propriétaire privé s' est déplacé.

4.4. Incidences sur l' Etat du Cours d' Eau.

Le Clédou serpente au milieu d' un bassin à climat méridional où le niveau des précipitations est moyen mais extrêmement irrégulier. Les communes concernées sont sur 4 masses d' eau souterraines. Le débit de pointe varie de 11 m³/s avec une occurrence 2 ans à 70 m³/s avec une occurrence 100 ans. La zone de séisme au lieu des travaux est classée en sismicité 1.

Le S.D.A.G.E. prévoit un bon état écologique en 2021. Le passé minier affecte les berges qui ont été remblayées de schistes, le cours est en partie corseté mais des dépôts alluvionnaires non stabilisés sont à signaler. Des inondations ont déjà eu lieu en 1995 et 1996 mais avec des conséquences beaucoup moins graves.

Le rapport du cabinet Gaxieu développe tous ces points dans son paragraphe 2.4.

La ripisylve composée en général de végétation rivulaire en formations buissonnantes et herbacées plutôt qu' arbustives, ne pourra plus se développer naturellement dans les enrochements. Mais la partie traitée par les travaux ne représente qu' une longueur de 168m pour la rive la plus impactée, le cours d' eau ayant une course de plus de 6 700m.

Nous avons constaté la présence de poissons qui semblent profiter des rochers, des animations de pêche à la truite se sont tenues récemment. L' association locale des pêcheurs ne s' est pas manifestée lors de l' enquête. Les observations de l' O.N.E.M.A. devenu Agence Française pour la Biodiversité depuis le 1^{er} Janvier 2017, sont portées page 24 du rapport.

La période la plus délicate sera celle des travaux. L' article L.216-6 du Code de l' Environnement crée un délit de pollution des eaux constitué par le fait de déverser ou laisser s' écouler dans les eaux superficielles, des substances entraînant des effets nuisibles ou des dommages à la faune ou à la flore. L' article L.422-2 est applicable quant à lui à la vie et la santé des poissons. L' article R.211-60 interdit des déversements directs et indirects d' huile dans les eaux superficielles.

Le Bureau d' Etudes a pris en compte ces impératifs et a envisagé des mesures de protection ou de compensation : voir pages 20 à 32.



Enrochements provisoires de Septembre 2016 sur la rive droite en amont du Pont.

4.5. Incidences Financières.

Le cabinet Gaxieu ingénierie a estimé les travaux un coût prévisionnel travaux de :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX – Aménagement n°50	469 500.00 €
COÛT DE MAITRISE D'OEUVRE	19 471.60 €
COÛT D'ETUDES ANNEXES (Etude géotechnique, CSPS ,Etude hydraulique, DLE , DIG)	23 779.00 €

Estimation des travaux (H.T) **512 750.60 €**
Soit Estimation des travaux (T.T.C) avec T.V.A. 20% = 615 300.72 €

Monsieur Mathieu, Maire, m' a répondu que la commune ne supportera aucune charge supplémentaire, le financement étant totalement acquis par les participations de l' Etat, la Région Occitanie, le Département de l' Hérault et l' Agence de l' Eau. Pour l' entretien, s' il est indispensable, il ne représente qu' une faible contrainte estimée à 6 journées par an. Ce type de travaux existe déjà partiellement. Le coût est pris en charge par la commune.



Les travaux 2016 ont été financés 15% Région, 20% Département, 35% Etat, 30% Agence de l' Eau.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE

Thierry LEFEBVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LES COMMUNES DE GRAISSESSAC & DE SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX, PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE, A LA SURVEILLANCE ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE CONFORTEMENT DES BERGES DU CLEDOU.

Siège de l'Enquête Publique : Mairie de Saint-Etienne d'Estrechoux

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)

VALANT DECLARATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN

SECURITE DES BERGES DU CLEDOU.

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE

Aspect Légal : Art. L.210-1 du Code de l'Environnement : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Les articles L.211-1 et suivants du dit Code instaurent une gestion équilibrée de la ressource en eau, en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations.

Les articles L.214-1 & suivants sont relatifs aux autorisations et déclarations prévues par la Loi sur l'EAU.

L'article R.214-1 est relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration par les articles L.214-1 à 6 cités ci-dessus. Les articles R.214-6 à 31 sont applicables aux mêmes articles L.214-1 à 6.

La prévention des risques liés à l'eau relève quant à elle de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.).

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

5.1. Conclusions sur la Forme et la Tenue de l'Enquête.

L'arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique n° 2017-II-388 a bien été publié. L'Avis d'Ouverture d'Enquête a été diffusé.

L' affichage de cet avis a été réalisé à l' intérieur et à l' extérieur des Mairies de Graissessac et au siège de l' enquête à Saint-Etienne Estréchoux, ainsi qu' à plusieurs emplacements de cette commune, au moins 8 jours avant le début et durant toute la durée de l' enquête. L' affichage de l' Avis, répons aux art. R.123-09 R.123-11 du Code de l' Environnement, et à l' arrêté ministériel du 24 Avril 2012. Ces affichages ont tous été contrôlés et maintenus en état durant toute la période de l' enquête et au moins 8 jours avant le début de celle-ci.

La publicité dans les Annonces Légales de 2 journaux diffusés officiellement dans la commune et le département est parue au moins 8 jours avant l' ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de l' enquête. Les publications choisies étaient quotidiennes pour Midi-Libre et La Marseillaise édition Languedoc.

Les certificats d' affichage signés par les Maires des 2 communes sont joints en annexes. Les annonces légales parues dans la presse locale sont jointes également.

La publicité était également assurée par Internet : sur le site de la préfecture de l' Hérault, et sur le site de la CCE-LRV dans sa partie accessible librement.



Affichage extérieur en Mairie de Saint-Etienne Estréchoux.

Le registre et les dossiers sont restés disponibles durant toute la durée de l' enquête publique, et les conditions d' accueil du public étaient satisfaisantes. Précédemment, l' Arrêté n° 2013-II-626 avait reconnu l' Intérêt Général des travaux de restauration des murs du Clédo.

Le Préfet de Région Occitanie a décidé la dispense d' étude d' impact en application de l' Art. R.122-3 du Code de l' Environnement sur le confortement des berges du Clédo, le 27 Avril 2017. La demande d' examen au cas par cas n° 2017-005029 reçue le 23 Mars 2017 avait été considérée complète dès le 30 Mars 2017.

La population ne pouvait pas ignorer la procédure, les événements de Septembre 2014 ayant été particulièrement dévastateurs pour être relayés dans les médias (dont Midi-Libre). De plus, une première tranche de travaux d' urgence s' est déroulée dans les mois de Septembre à Décembre 2016.

Le dossier de consultation à la disposition du public était complet, clair et compréhensible facilement. Les permanences se sont tenues aux lieux et horaires annoncés dans l' Avis.

Aucun incident n' est à signaler dans le cours de l' enquête.

La nécessité d' organiser en plus, une réunion publique à l' initiative du Commissaire Enquêteur n' a pas été envisagée en regard du nombre peu élevé de population des villages, de la faible participation du public et de l' urgence de la décision. Une prolongation du délai d' enquête n' a pas été retenue pour les mêmes raisons, de plus cette prolongation en seconde quinzaine de Juillet n' aurait certainement pas été satisfaisante en fréquentation. Le périmètre des travaux projetés ne concerne qu' un nombre restreint de riverains. Aucun délai supplémentaire pour la remise du rapport n' est demandé.

L' Enquête Publique a été organisée et s' est déroulée conformément aux Lois, Règlements et Normes, en particulier L.123-9 CU, L.123-2 CE, L126-1 CE, R.123-9 CE, R.123-11 CE, et autres.

5.2. Déclaration d' Intérêt Général.

Rappel : L' Arrêté n° 2013-II-626 pris par la Sous-Préfecture de Béziers pour le compte du Syndicat Mixte d' Aménagement du Bassin de la Mare, reconnaît dans son article 1^{er}, l' intérêt général au sens de l' article L.211-7 du Code de l' Environnement, les travaux de restauration des murs du cours d' eau du Clédou à Graissessac. La D.I.G. devient caduque s' ils n' ont pas débuté dans les 5 ans.

Le présent arrêté a été mis en ligne le 29 Avril 2013.

Le Préfet de Région, par la Direction Régionale de l' Environnement et de l' Aménagement Occitanie, a accordé le 27 Avril 2017, la DISPENSE d' ETUDE d' IMPACT au titre de l' article R.122-3 du Code de l' Environnement pour les travaux de confortement des berges du Clédou sur la Commune de Saint-Etienne Estréchoux.

Le rapport mis à la disposition du public explique (pages 35 à 37) :

La totalité des travaux prévus se situe sur la commune de Saint-Etienne Estréchoux qui a donc toute légitimité à être Maître de l' Ouvrage.

Le caractère d' urgence est avéré par la mise en danger des habitations et des populations. Malgré les travaux provisoires de fin 2016, le risque potentiel est démontré par les études hydrauliques menées en 2015 et 2016.

La Demande d' Intérêt Général portée par la commune est légalement motivée.

5.3. Procédure Applicable aux Travaux.

Le dossier de consultation mis à la disposition du public reprend en page 8, et au paragraphe : *Aménagement n°50*, les caractéristiques de la protection envisagée :

Le linéaire impacté est de 168 m au total, se détaillant comme suit =

45 m liés aux aménagements de la première tranche à régulariser,

123 m liés aux aménagements à réaliser dans cette tranche de travaux.

Ces données sont vérifiées sur le plan joint en Annexe 4 : Plan d' Implantation des ouvrages.

Le projet est concerné par la nomenclature « EAU » qui recense l' ensemble des I.O.T.A. (Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements).

Suivant la rubrique de la nomenclature énoncée par l' art. R.214-1 du Code de l' Environnement, Décret 2017-81 du 26 Janvier 2017, Art. 3.1.4.0. 2^{sd} alinéa, la création en rive gauche et en rive droite des protections en enrochements bétonnés relèvent bien du tableau suivant :

RUBRIQUE	PROCEDURE
Consolidation ou Protection des berges, à l' exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure à 20m mais inférieure à 200m	DECLARATION

La longueur totale étant de 168 m, donc inférieure à 200m, le projet n' est pas soumis à une Autorisation mais à une Déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-32 du Code l' environnement.

L' ambition des travaux n' est pas d' assurer que plus aucun désordre ne pourra plus jamais se produire mais l' amélioration de la protection des habitations très proches du lit de la rivière. Les terrains ou jardins ne seront pas protégés plus qu' avant.

6. AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Attendu que :

La commune de Saint-Etienne Estréchoux a déposé une D.I.G. reçue le 22 Mai 2017, enregistrée par la Préfecture de l' Hérault sous le n° 34-2017-00096, et transmise à la D.D.T.M. le 30 Mai 2017 ;

Le Tribunal Administratif, en réponse à la demande de M. le Préfet du 29 Mai 2017, a régulièrement désigné le 1^{er} Juin, le Commissaire Enquêteur et qui a accepté cette mission dès réception, par courrier du 8 Juin 2017 ;

La Sous-Préfecture de Béziers a pris un arrêté n° 2017-II-388 portant sur l' ouverture de l' Enquête Publique en objet ; et que l' avis lié à l' arrêté est conforme à l' Art. R.123-9 du Code de l' Environnement ;

Le Préfet de l' Hérault a accordé au vu de la demande n° 2017-005029, la dispense de l' avis d' évaluation de l' autorité environnementale au titre de l' Art. R.122-3 de l' étude d' impact, Décret 2016-1110 du 11 Août 2016 (procédure au cas par cas), le 27 Avril 2017 ;

Le Conseil Municipal a acté le Lancement de la procédure D.I.G. le 6 Décembre 2016, et a voté l' Approbation de la procédure D.I.G. le 23 Mai 2017 ;

Le dossier soumis à l' information du public est clair et précis ; Il a été enrichi de pièces complémentaires durant l' enquête, et si des visiteurs avaient voulu le consulter entièrement, il était constamment en ordre et facilement compréhensible.

La publicité de l' enquête publique répond aux Art. L.123-10 Ordonnance 2017-80 du 26 Janvier 2017, R123-11 et R.123-9, Décret 2017-626 du 25 Avril 2017, du C.E. (enquêtes environnementales) ainsi qu' aux Art. R.214-8 du C.E. (enquêtes relatives à l' eau) ; Des mesures de publicité complémentaires ont été également mises en œuvre ;

La durée de l' enquête a été d' au moins quinze jours, les dates d' ouverture et de clôture ont été respectées ;

Les dates et horaires des trois permanences ont également été respectées, pour l' occasion les horaires d' ouverture au public ont été étendus ; le public a pu s' exprimer librement.

Une réunion de Synthèse s' est tenue le Mercredi 19 Juillet 2017 à Saint-Etienne Estréchoux au cours de laquelle un Procès Verbal reprenant les observations recueillies a été remis à M. le Maire. La réponse à ces observations est datée du jour même.

Il n' a pas été nécessaire de suspendre l' enquête (art. L.123-14 C.E.), ni d' envisager une prolongation de l' enquête (art. L.123-9 & R.123-6 C.E.) ; Il n' y a pas eu lieu d' envisager une Réunion Publique d' Information par le commissaire enquêteur (art. R.123-17 du C.E.) ;

L' enquête publique s' est déroulée sans incident et dans les conditions légalement prévus en respect des textes.

Considérant que :

Il n' y a pas de zone humide répertoriée sur l' emprise et à proximité du projet, la zone la plus proche étant à 2,5 km, aucun impact ne peut être craint ;

Il n' existe aucune Z.I.C.O. ni aucune Z.P.S. Directive Oiseaux, et aucune Z.S.C. Directive Habitats, sur l' emprise et à proximité du projet, le S.I.C. Site d' Intérêt Communautaire le plus proche est distant d' environ 1 km au Nord-Ouest de Graissessac ;

La zone du projet est distante de 2,5 km de la Z.N.I.E.F.F. de type I « Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou » et de 4 km de la Z.N.I.E.F.F. de type I « Rivière de

la Mare et Ruisseau de Bédès », ce qui ne doit pas perturber ces secteurs biologiques remarquables ;

La zone du projet est distante de 0,5 km de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare », de 1,5 km de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Monts d' Orb » et de 0,3 km de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Massif de l' Espinousse », ce qui ne doit pas perturber ces grands ensembles naturels ;

Il n' existe pas de forêts placées sous le régime forestier spécial, sur l' emprise ou à proximité du projet ;

Aucun territoire de protection du biotope n'a été instauré sur l' emprise ou à proximité du projet ;

Les travaux prévus ne doivent pas avoir d' impacts négatifs sur l' environnement naturel y compris à proximité du projet.

Considérant que :

La végétation de rive (ripisylve) ne devait pas exister ou bien avait disparue suite aux conséquences des débordements de 2014 ou encore lors de la construction du lotissement. La réalisation des enrochements va empêcher la croissance d' espèces arbustives sur les flancs du lit. La zone des enrochements est cependant très limitée et située le long d' un lotissement. L' avantage reste en faveur de la protection des habitants et de leurs habitations lorsqu' elles sont dans un secteur menacé ;

La qualité des eaux ne devrait pas être altérée par le projet. Aucune mesure n' était faite auparavant. Seule la période de chantier sera particulièrement à surveiller, des dispositions pour éviter la pollution par hydrocarbures sont prévues au cahier des charges ;

L' apport de matières en suspension n' est également à craindre que durant la période de chantier (coulée de laitance, boues). Des mesures préventives et compensatoires sont prévues. La période prévue pour la réalisation des travaux doit impérativement être programmée lorsque les eaux sont au plus bas (étiage) ;

Des opérations de déplacement provisoire des poissons seront organisées pour la période de travaux. Lors du repeuplement, les populations devraient bénéficier de la présence des rochers qui constitueront des refuges de protection et de reproduction ;

Les travaux ne modifieront que très faiblement la vitesse d' écoulement mais la présence des rochers peut s' avérer favorable à une meilleure oxygénation des eaux ;

En dehors de la période où travailleront les engins de travaux publics, les incidences des enrochements seront favorables ou sans grandes conséquences sur la qualité de l' eau et aux populations et habitats qu' elle abrite.

Considérant que :

La compatibilité avec le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, le S.A.G.E. Orb et Liberon, et le Contrat de Rivière Orb et Liberon, est développée dans le chapitre 2.4.3. du dossier Cabinet Gaxieu ;

Les travaux et les équipements ne doivent pas avoir d' incidence sur les nappes souterraines, l' alimentation en eau potable ;

La station de mesure pour la qualité des eaux superficielles est située à 13 km et sur la rivière la Marre, aucun élément ne peut être retenu ;

Le contrôle et l' entretien des ouvrages étant prévu annuellement par les services techniques (6 jours de travail) et appel à une entreprise si besoin, les interventions pourront prévenir de certaines anomalies, concourant de ce fait par ce suivi à la prévention des risques à venir ;

Si aucun ouvrage ne peut prétendre à maîtriser 100% des risques, il est noté que les enrochements seront une amélioration certaine de la situation vécue actuellement, sans toutefois perturber la qualité connue des ressources en eau.

Bilan Général : Il apparaît clairement, en se reportant aux paragraphes 4.3. et 4.4. repris dans la première partie du document, que les avantages induits par le projet sont nettement plus importants pour les personnes et les biens, que les inconvénients qui pourraient découler des travaux envisagés.

Par ces motifs :

Le commissaire enquêteur exprime que la procédure de DECLARATION d' INTERET GENERAL valant déclaration au titre de la Loi sur l' Eau est fondée et émet un Avis Favorable.

Le commissaire enquêteur formule un AVIS FAVORABLE sans réserves, aux travaux nécessaires à la mise en œuvre, à la surveillance, et à l' entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou sur la commune de Saint-Etienne Estréchoux.

Le 16 Août 2017,
Thierry LEFEBVRE.



FIN DE LA SECONDE PARTIE
FIN DU RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LES COMMUNES DE GRAISSESSAC & DE SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX, PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE, A LA SURVEILLANCE ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE CONFORTEMENT DES BERGES DU CLEDOU.

Siège de l' Enquête Publique : Mairie de Saint-

Etienne d' Estrechoux

DEMANDE DE DECLARATION D' INTERET GENERAL (D.I.G.)

VALANT DECLARATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BERGES DU CLEDOU.

SOMMAIRE DES PIECES ANNEXES

Demande de la Préfecture au Tribunal Administratif du 29 Mai 2017	28
Décision du Tribunal Administratif n° E17000095/34 du 1 ^{er} Juin 2017	29
Avis d' Ouverture de l' Enquête Publique	30
Avis Rappel d' Ouverture de l' Enquête Publique	31
Arrêté de la Sous-Préfecture de Béziers n° 2017-II-388 du 12 Juin 2017	32
Accord de la DDTM pour lancement de l' Enquête Publique du 31 Mai 2017	35
Approbation du Conseil Municipal de St Etienne Estréchoux du 23 Mai 2017	36
Annonces Légales Midi Libre des 16 Mai et 1 ^{er} Juin 2017	37
Annonces Légales LA MARSEILLAISE des 19 Mai et 1 ^{er} Juin 2017	38
Procès Verbal de Synthèse remis le 19 Juillet 2017	39
Réponse au P.V. de Synthèse par le Maire de St Etienne Estréchoux le 19 Juillet 2017	40
Certificat d' Affichage Initial du Maire de Graissessac du 15 Juin 2017	41
Certificat d' Affichage Final du Maire de Graissessac du 19 Juillet 2017	42
Certificat d' Affichage du Maire de St Etienne Estréchoux du 18 Juillet 2017	43
Liste des Abréviations et Acronymes	44



Préfecture de l'hérault
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

Béziers, le 29 MAI 2017

Le Préfet de l'Hérault
à
Madame la Présidente
Tribunal administratif
6 rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER cedex 2

Objet : Saint-Etienne-d'Estréchoux
Mise en œuvre, surveillance et entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou

Dans le cadre du projet cité en objet, la commune de Saint-Etienne-d'Estréchoux m'a sollicité pour prescrire l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des frais afférents à cette procédure seront à la charge de la mairie de Saint-Etienne-d'Estréchoux. La personne à contacter pour tout renseignement est M. Henri MATHIEU (maire de Saint-Etienne-d'Estréchoux).

Je vous propose que l'enquête publique soit menée durant le mois de juillet 2017.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête dans les meilleurs délais possibles.

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

Christian POUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

01/06/2017

N° E17000095 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 29 mai 2017, la lettre par laquelle le Sous-Préfet de Béziers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, portant sur les communes de Graissessac et de Saint-Etienne Estréchoux, préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau, des travaux nécessaires à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou sur la commune de Saint-Etienne d'Estréchoux ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LEFEBVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Saint-Etienne-d'Estréchoux, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur Thierry LEFEBVRE.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2017.

Le Magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Commune de SAINT-ÉTIENNE-ESTRÉCHOUX

Demande de déclaration d'intérêt général (DIG.)
valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet présenté par la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de DIG pour la mise en sécurité des berges du Clédou, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'intérêt général du projet sus-mentionné.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Saint-Étienne-Estréchoux.

Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux (1, place de la Mairie - 34260 SAINT-ÉTIENNE-ESTRÉCHOUX) pendant **21 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2017 au lundi 17 juillet inclus** afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi 09h30-11h30) et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Un dossier d'enquête sera déposé **pour information** en mairie de Graissessac.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux les observations du public les jours suivants :

Jeudi 29 juin 2017 de 09h30 à 12h30

Vendredi 07 juillet 2017 de 09h30 à 12h30

Lundi 17 juillet 2017 de 09h30 à 12h30 (fin de l'enquête : 12h30)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Henri MATHIEU (maire de Saint-Étienne-Estréchoux).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Commune de SAINT-ÉTIENNE-ESTRÉCHOUX

Demande de déclaration d'intérêt général (DIG.)
valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet présenté par la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de DIG pour la mise en sécurité des berges du Clédou, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'intérêt général du projet sus-mentionné.

Cette enquête se déroule dans la commune de Saint-Étienne-Estréchoux.

Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux (1, place de la Mairie - 34260 SAINT-ETIENNE-ESTRÉCHOUX) pendant **21 jours** consécutifs, du **mardi 27 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017** inclus afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi 09h30-11h30) et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Un dossier d'enquête sera déposé **pour information** en mairie de Graissessac.

Le commissaire enquêteur reçoit, en personne, à la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux les observations du public les jours suivants :

Jeudi 29 juin 2017 de 09h30 à 12h30

Vendredi 07 juillet 2017 de 09h30 à 12h30

Lundi 17 juillet 2017 de 09h30 à 12h30 (fin de l'enquête : 12h30)

Le commissaire enquêteur reçoit également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Henri MATHIEU (maire de Saint-Étienne-Estréchoux).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.



Préfecture de l'Hérault
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

Arrêté N° 2017-II-388 portant ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau préalable à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG.) relative à la mise en œuvre, la surveillance et l'entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou au profit de la commune de Saint-Etienne-Estréchoux

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier présenté par la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, maître d'ouvrage ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et risques du 31 mai 2017 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier N° E17000095/34 du 1^{er} juin 2017 désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016-I-1172 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPÉCIAL 129 du 17 novembre 2016 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

Adresse Postale : Boulevard Édouard Herriot – 34 500 BÉZIERS – Tel : 04.67.36.70.70
Site internet : <http://www.herault.gouv.fr> – adresse messagerie : sp-beziers@herault.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'intérêt général relative à la mise en œuvre, la surveillance et l'entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou sur la commune de Saint-Étienne-Estréchoux, est soumis à enquête publique, au titre de la Loi sur l'eau.

La déclaration d'intérêt général sera soumise à la décision du Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-Estréchoux (1, place de la Mairie - 34260 SAINT-ÉTIENNE-ESTRÉCHOUX).

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux pendant **21 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2017 au lundi 17 juillet inclus** afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi 09h30-11h30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur peut, après information des services préfectoraux, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information avec le public durant cette période. Sa décision doit être notifiée au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Un dossier d'enquête sera déposé **pour information** en mairie de Graissessac

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Saint-Étienne-Estréchoux, les observations du public les jours suivants :

le jeudi 29 juin 2017 de 09h30 à 12h30

le vendredi 07 juillet 2017 de 09h30 à 12h30

le lundi 17 juillet 2017 de 09h30 à 12h30 (fin de l'enquête : 12h30)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Henri MATHIEU (maire de Saint-Étienne-Estréchoux).

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Saint-Étienne-Estréchoux et de Graissessac et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **lundi 17 juillet 2017, à 12h30**, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'intérêt général.

Ces documents sont transmis dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, en deux exemplaires, dont un reproductible, à la sous-préfecture de Béziers, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, dans les mairies de Saint-Étienne-Estréchoux et Graissessac, ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers, et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault « www.herault.gouv.fr ».

ARTICLE 6 :

- La secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Les maires de Saint-Étienne-Estréchoux et Graissessac,
- Le commissaire enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le 12 juin 2017

Le Préfet

Pour le Préfet

Par délégation

Le Sous-préfet de Béziers

S I G N É

Christian POUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAUX-RISQUES ET NATURE

Affaire suivie par : M.DORTEL Fabrice
Mail : fabrice.dortel@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 24

Montpellier, le **31 MAI 2017**

Le Directeur Départemental
à

**Monsieur le Sous-préfet de
L'Arrondissement de BEZIERS
SOUS-PREFECTURE
Bureau des politiques publiques
Boulevard Edouard Herriot
B.P. 742**

34 526 BEZIERS CEDEX

A l'attention de Mme FONTAINE

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
02 JUN 2017
Bureau des Politiques
Publiques**

Objet : demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou sur la commune de SAINT ETIENNE ESTRECHOUX au titre de la législation sur l'eau.

La **COMMUNE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** a établi un programme de travaux concernant l'opération visée en objet, soumis à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.211-7,214 1 à 6 et R.214-32 à 40 et 88 à 104).

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que le dossier cité en objet, examiné par la M.I.S.E.N., a été jugé complet, régulier, et conforme aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du code de l'environnement.

La commune concernée par la procédure est : **SAINTE ETIENNE ESTRECHOUX** (siège de l'enquête).

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau.

Au terme de cette enquête, je vous demanderai de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'ils vous seront parvenus, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques-Nature

Eric MUTIN

Pièce jointe : 1 dossier DIG valant déclaration
Copie : SMVOL

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 6
votants 6
pour 6
contre 0

L'an deux mille dix sept
le vingt-trois mai, dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de :
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Henri, Maire
date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2017

PRESENTS : MATHIEU H. MATHIEU F. DEROTHE LOPEZ TORTONDA MACIAS-DETOUX

ABSENT : DEMAREST OULD-DERWICH AZNAR HOINGNE

Monsieur DEROTHE Mickael a été nommé Secrétaire.

Objet : *Approbation d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité des berges du Clédou*

Monsieur Le Maire rappelle que suite au courrier de Monsieur de Préfet en date du 23 septembre 2016, les travaux de mise en sécurité des berges du Clédou sont autorisés.

Ils sont situés essentiellement sur le domaine public. Cependant, les aménagements qui nécessitent l'intervention sur le domaine privé sont quant à eux autorisés sous réserve d'engager au préalable une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général.

Cette procédure permet, outre de démontrer le caractère d'intérêt général des aménagements envisagés, de justifier la dépense de fonds publics sur des propriétés privées et d'accéder sur les parcelles privées pendant la phase travaux.

Rappelle que le dossier de Déclaration d'Intérêt Général réalisé par le Cabinet d'études René GAXIEU, a été déposé à la Préfecture de l'Hérault.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la Déclaration d'Intérêt Général,

DONNE Mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire, Henri MATHIEU



Le Maire

-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 910

Du 03.12.1983) modifiant le décret 65.25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours

Contentieux en matière administrative (article 1-A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22.06.2017. Transmis au représentant de l'Etat le 22.06.2017

Demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou.

Enquête Publique Unique relative portant sur les communes de Graissessac et de Saint-Etienne Estréchoux, préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, des travaux nécessaires à la mise en Œuvre, à la surveillance et à l'entretien des travaux de confortement des berges du Clédou sur la commune de Saint-Etienne Estréchoux.

Art. R.123-18 C.E. « ... le commissaire enquêteur ... rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan, ou programme, et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un P.V. de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Déroulement de l'Enquête Publique.

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans des conditions satisfaisantes. La publicité de l'enquête a été largement assurée. La participation du public a été relativement faible, mais malheureusement, les personnes qui se sont déplacées lors des permanences sont souvent des riverains qui ne bénéficieront pas directement des travaux.

Nature des Observations.

Les habitations du lotissement Ramondenc vont être protégées par des travaux d'encrochements de gros blocs de pierre liés par du béton et fondés sur un dispositif d'anti-affouillement. Ces travaux portent sur les rives droite et gauche à partir du pont et se limiteront à une longueur totale de 168m linéaires.

Les riverains résidents en amont des travaux envisagés, qui ont eux aussi subi des dégâts parfois importants souhaitent que ces travaux puissent aussi les concerner dans les prochaines années à venir. Ils sont conscients que tout ne peut pas être réalisé d'un coup, mais à hauteur de leurs propriétés les murets sont tombés et le lit majeur n'est plus contenu.

Questions au Maître de l'Ouvrage.

1] Une commune de la taille de Saint-Etienne Estréchoux peut-elle assumer seule la procédure administrative d'une démarche aux conséquences techniques, écologiques et financières, aussi importante que celle engagée par ce dossier ? Sur quels services et partenaires la commune s'appuyer pour une collaboration ou une délégation de pouvoir ou de compétences.

2] Il semblerait que l'importance des travaux ait été déterminée en dessous de 250m pour pouvoir entrer dans le champ d'une simple déclaration et ne pas tomber dans une procédure d'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-32 du Code de l'Environnement. Cependant les crues de 2014 ont détruit des protections situées sur d'autres berges au Nord et les débordements du lit du Clédou ont provoqué des désordres sur des propriétés riveraines situées en amont du lotissement et allant jusqu'au pont du chemin de fer.

Des dispositions sont-elles programmées ou envisagées pour ces parcelles ?

Si OUI dans quel délai espéré, si NON pour quels motifs.



MAIRIE
de
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX
34260

Suite au procès-verbal de synthèse, établi le 20 juillet 2017 par Monsieur Thierry LEFEBVRE, Ingénieur Électrotechnique et Mécanique des Fluides, Compagnie des Commissaires Enquêteurs LR+V, concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées :

La mairie de SAINT ETIENNE ESTRECHOUX, n'était pas capable d'assumer seule toutes les démarches administratives, techniques et financières concernant le gros dossier des inondations 2014, par manque de temps, de moyens financiers et de personnel qualifié (il n'y a que 2 agents). Le service administratif a du très rapidement monté les dossiers concernant les demandes de subventions, mais parallèlement à cela, diverses études techniques et administratives, qui dépassent largement les compétences d'une petite mairie, de par leurs grandes complexités et leurs grandes difficultés, ont dû être engagées,

Très rapidement le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, représenté par son Directeur Monsieur Laurent Rippert, secondé par Monsieur Vincent Darles, nous a apporté un énorme soutien, Ils nous ont conseillés, dirigés, informés des diverses démarches à suivre, De nombreuses rencontres avec eux, au sein de la mairie et sur le terrain, en étroite collaboration avec la mairie, ont eu lieu, durant ces longues années de dur labeur. De plus, Monsieur Rippert, à plusieurs reprises, s'est rendu spontanément, dans les divers services de l'état, afin de faire avancer au mieux et au plus vite ces gros dossiers. Monsieur Darles a suivi, quant à lui, la réalisation de tous les travaux (de la réalisation des gros travaux au nettoyage des berges...). Grace à leurs compétences, leur savoir-faire nous avons pu avancer dans toutes ces démarches.

Nous avons également fait appel au cabinet d'études René Gaxieu qui a élaboré avec sérieux tous les dossiers et nous a assisté avec brio dans toutes nos démarches.

Malheureusement les crues de 2014 ont également endommagées d'autres zones vers le Nord et jusqu'au pont du chemin de fer, mais pour l'instant il n'est pas envisagé de réaliser ces travaux qui engageraient à nouveau des dépenses très importantes, qui ne sont pas actuellement budgétisées. De plus la commune ne maîtrise pas les parcelles riveraines qui appartiennent à des propriétaires privés. Plus tard, éventuellement, s'il y a lieu cette partie sera revue avec les services compétents.

Saint Etienne Estrechoux, le 19 juillet 2017
Le Maire,
Henri MATHIEU



Département de l'Hérault

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie
34260 Graissessac

Procès verbal d'affichage

Je soussigné, Roland BASCOUL, Maire de la commune de
GRAISSESSAC,

CERTIFIE avoir procédé à l'affichage, en date du 15 juin 2017, de
l'avis d'enquête publique sur la commune de Saint Etienne-Estréchoux :
demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en sécurité
des berges du Clédou.

Graissessac, le 15 juin 2017
Roland BASCOUL
Le Maire,





Mairie
34260 Graissessac

Procès verbal d'affichage

Je, soussigné, **Roland BASCOUL**, Maire de la commune de **GRAISSESSAC**,

CERTIFIE avoir procédé à l'affichage, du 15 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus, de l'avis d'enquête publique sur la commune de Saint Etienne-Estréchoux : demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en sécurité des berges du Clédou.

Graissessac, le 19 juillet 2017
Roland BASCOUL
Le Maire,





MAIRIE
de
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX
34260

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Saint Etienne Estréchoux,

Le 18 juillet 2017

Je soussigné, Monsieur MATHIEU Henri, Maire de SAINT ETIENNE ESTRECHOUX, certifie :

Avoir procédé à l’affichage de l’avis concernant l’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général (DIG), valant déclaration relative aux travaux de mise en sécurité des berges du Clédou, à partir du 19 juin 2017 inclus, jusqu’au 17 juillet inclus.

Le Maire,

= Liste des Abréviations & Acronymes Utilisés =

Enquête Publique LE CLEDOU

A.E.	Autorité Environnementale
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
Art.	Article (Loi ou Décret)
B.E.T.	Bureau d' Etudes Techniques (ou B.E. Bureau d' Etudes)
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques & Minières
CCE L-R/V	Compagnie Commissaires Enquêteurs Languedoc-Roussillon & Vaucluse
C.D.34	Conseil Départemental de l' Hérault (ex Conseil Général)
C.D.N.P.S.	Commission Nationale de la Nature, des Paysages, et des Sites
C.D.P.E.N.A.F.	Commission Départ. Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
C.E.	Code de l' Environnement
C.-E.	Commissaire Enquêteur
C.M.	Conseil Municipal
C.N.C.E.	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
Co.Com.	Communauté de Communes
C.U.	Code de l' Urbanisme
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires & de la Mer
D.I.G.	Déclaration d' Intérêt Général
D.R.C.L.	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l' Equipement, de l' Aménagement, et du Logement
E.B.C.	Espace Boisé Classé
E.P.	Enquête Publique
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique & des Etudes Economiques
L.E.M.A.	Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques
P.L.U.	Plan Local d' Urbanisation
P.O.S.	Plan d' Occupation des Sols
P.P.R.I.	Plan de Prévention des Risques d' Inondation
P.V.	Procès-Verbal
S.A.G.E.	Schéma d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.A.N.D.R.E.	Service d' Administration National des Données et Référentiels sur l' Eau
S.B.L.	Syndicat du Bas Languedoc (Eau Potable)
S.Co.T.	Schéma de COhérence Territoriale
S.E.A.D.T.	Service Environnement et Aménagement Durable
S.D.A.E.P.	Schéma Départemental d' Alimentation en Eau Potable
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.I.C.	Site d' Intérêt Communautaire
S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
S.T.A.P.	Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine
S.V.O.L.	Syndicat de la Vallée de l' Orb et du Libron
R.D. ou R.N.	Route Départementale ou Route Nationale
R.N.U.	Règlement National d' Urbanisme
T.A.	Tribunal Administratif (de Montpellier)
Z.I.R.C.O .	Zone d' Intérêt Régional Communautaire Oiseaux
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d' Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Z.P.S.	Zone de Protection Spéciale (Directive Européenne Oiseaux)
Z.S.C.	Zone Soumise à Contraintes
Z.S.C.E.	Zone Soumise à Contrainte Environnementale